

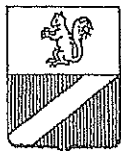
MAIRIE

DE

FIGANIÈRES

1, Rue Saint Éloi  
83830 Figanières

Téléphone : 04 94 50 93 60  
mairie@figanieres.com  
<https://www.figanieres.com>



## ARRETE PERMANENT RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

N° 009-2023

Le Maire de la Commune de Figanières,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, selon lequel « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation » ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention, et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n°013-2023 du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public, hors Village ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 15 février 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 06h00, sur le périmètre de la Commune sauf en agglomération (voir annexe 1)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la Mairie, et sur le tableau lumineux situé Route de Montferrat, des panneaux signalétiques d'information seront installés aux entrées de la Commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Figanières est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage, et de signalisation des zones d'éclairage modifié sur le territoire de la Commune.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Var
- Monsieur le Directeur de la DDTM
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bargemon/Comps
- Police rurale et municipale

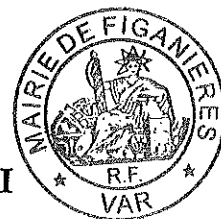
Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés

Fait à Figanières, le 08 février 2023

Le Maire



Bernard CHILINI



**Annexe 1 à l'arrêté n°009-2023****Liste de la voirie communale dont l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 06h00**

|                  | <b>Localisation des points lumineux</b>   |
|------------------|---|
| <b>ARMOIRE A</b> | Chemin du Seignadou<br>RD 2154 (entre Seignadou et coopérative)<br>Chemin de la Peyroua<br>Montée du Naou<br>Chemin des Escabrolles |
| <b>ARMOIRE D</b> | RD 54 (entre Oudard et Chemin des Naïs)<br>Chemin des Naïs<br>RD 2154 (au départ)   |
| <b>ARMOIRE E</b> | Allée St Esprit<br>Zone de tri<br>Carrefour (Allée St Esprit/ RD54)<br>Vieille Route de Grasse                                      |
| <b>ARMOIRE F</b> | Impasse Riou Sec  |
| <b>ARMOIRE J</b> | Allée G. Clémenceau 1&2<br>Impasse G. Clémenceau<br>Place de l'Amitié<br>Allée Louis Honoré   |
| <b>ARMOIRE K</b> | Le Clos des Oliviers<br>Chemin du Cros  |
| <b>ARMOIRE M</b> | Chemin de Terrissole  |
| <b>ARMOIRE P</b> | Chemin des Espérels   |
| <b>ARMOIRE R</b> | Allée Lou Plan  |
| <b>ARMOIRE X</b> | Entraigues  |